



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-105

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles : R 411-8 et R 411-25 (pour toutes mesures), R 417-1 à R 417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner) – 56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser) 119 à 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010 portant revalorisation des taxes de voiries à compter du 1^{er} août 2010,

Vu la demande reçue de Madame GIRAUT Michèle concernant la pose d'un échafaudage par l'EURL SALGADO sur la voirie au n°14 rue de Nison à Héricy, à compter du 13 septembre 2021 pour une durée de deux semaines.

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de HERICY notamment au n°14 rue de Nison à Héricy, à compter du 13 septembre 2021 pour une durée de deux semaines.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La pose d'un échafaudage par l'EURL SALGADO est autorisée sous sa responsabilité au n°14 rue de Nison à Héricy, à compter du 13 septembre 2021 pour une durée de deux semaines.

ARTICLE 2 :

Madame GIRAUT Michèle s'acquittera de la taxe de voirie pour un montant de 60,00 euros (3 euros x 10 ml x 2 semaines).

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-105 (suite)

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés l'EURL SALGADO, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Madame GIRAUT Michèle – 14 rue de Nison – 77850 Héricy,
- Monsieur le Gérant de l'EURL SALGADO – 3 sentier de Moraille – 77130 Ville-Saint-Jacques
- Le service comptabilité de la commune d'Héricy,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 09 septembre 2021
Le Maire,

Yannick TORRES

